

AGRI-FOOD CHAIN ROUND TABLE FOR PLANT PROTECTION

Proposition pour une autorisation pan-européenne des produits de protection des plantes pour les cultures spécialisées

(avertissement : ceci est une traduction résumée et rapide par ForumPhyto. Seule la version originale en anglais fait foi)

Le problème

Les agriculteurs en cultures spécialisées font face à un choix impossible

Les règles européennes et nationales actuelles ne peuvent pas satisfaire les producteurs en cultures spécialisées. Elles font obstacles à la production et créent des distorsions dans le marché intérieur européen.

Par nature, les cultures spécialisées sont cultivées sur de relativement petites surfaces dans certains pays, et, de ce fait, requièrent de relativement petits volumes d'une gamme étendue de PPPs (Produits de protection des plantes) pour leur protection (besoin de petits volumes est couramment traduit par « usage mineur »)

Alors que des agriculteurs d'un pays peuvent éventuellement avoir accès à une gamme complète de PPPs autorisés, leurs voisins à un kilomètre dans un autre pays, peuvent ne pas avoir de PPP autorisé disponible. Ils sont alors confrontés à trois options :

- 1) Ne pas cultiver l'espèce qu'ils veulent cultiver
- 2) Cultiver l'espèce qu'ils veulent cultiver avec le risque de perdre leur récolte
- 3) Cultiver l'espèce qu'ils veulent cultiver, appliquer les PPPs qui ne sont pas autorisés dans leur propre pays et risquer des poursuites judiciaires

Aucune de ces options n'est acceptable. Les agriculteurs devraient avoir le choix, autre que celui d'abandonner leur culture. C'est parce qu'elle partage cette analyse que l'Europe a créé le groupe Usages Mineurs.

Pourquoi y-a-t-il des différences importantes entre Etats Membres ?

Autorisations nationales

Chères : L'autorisation dans un seul pays pour une seule culture est coûteuse en temps et en argent [...].

Coûteuse en temps : Il n'y a pas vraiment de procédures plus courtes pour les usages mineurs et les systèmes de reconnaissance zonale ou mutuelle ne fonctionnent pas correctement. [...] De plus, il y a des différences importantes entre Etats Membres dans le temps mis à traiter les données.

Les cultures spécialisées ne sont pas souvent rentables pour les firmes phytopharmaceutiques [...]

De nouvelles impasses phytosanitaires sont identifiées chaque année du fait de la perte de substances actives ou de produits commerciaux ou encore de la pression grandissante de nouveaux parasites en cultures spécialisées [...]

Récolter les données nécessaires sur les résidus est un obstacle significatif aux projets d'enregistrement pour les cultures mineures en termes de temps et de coût. Et ce malgré quelques aménagements réglementaires (Point 3.2.2 du règlement 283/2013), mais peu appliqués en pratique. La division de l'UE en 2 zones résidus multiplie les coûts. [...]

On s'attend à ce que le problème de l'accès des cultures spécialisées aux PPPs s'aggrave

Les changements attendus de réglementation dans l'UE pourrait conduire au retrait d'une substance active sur trois. L'impact de la législation basée sur le seul danger des substances (et non pas le risque) est particulièrement préoccupant.

Autorisation zonale

Le règlement 1107/2009 a introduit le concept de trois zones européennes et a prévu que les autorisations nationales puissent s'appliquer dans toute une zone, si les autres Etats membres choisissent d'accepter cette autorisation. Après quelques années de fonctionnement, force est de constater que l'autorisation zonale ne fonctionne pas : à quelques exceptions près, les Etats membres n'acceptent pas le principe de la Reconnaissance Mutuelle.

Le principe de séparation en trois zones, censé regrouper les pays ayant des conditions climatiques similaires, ajoute une complication inutile. En effet, pour chaque culture, la plupart des mauvaises herbes, maladies et ravageurs sont communs à l'échelle européenne et les solutions chimiques sont les mêmes. Les conditions agro-pédo-climatiques et les techniques sont souvent plus diverses dans un même pays défini par ses limites administratives qu'une fois passée la frontière dans un pays voisin, ou même dans une zone voisine.

Les solutions

Il faut de nombreux changements pour améliorer le fonctionnement de la réglementation pour les cultures spécialisées. Certains changements ne demandent que des amendements à la réglementation actuelle. Certaines améliorations peuvent être réalisées dans le cadre de la réglementation actuelle, si les Etats Membres changent leur état d'esprit, en s'impliquant clairement et politiquement pour une application correcte des autorisations zonales et de la reconnaissance mutuelle prévues dans le règlement 1107/2009.

Les points qui pourraient apporter des améliorations significatives sont les suivants :

Définition des « Usages mineurs » et « cultures spécialisées »

Une coopération à l'échelle européenne est indispensable pour trouver des solutions de type « usages mineurs » pour les cultures spécialisées. Une telle coopération serait facilitée par une définition commune des termes usages mineurs et/ou cultures spécialisées. [...] Ne serait-ce qu'un accord informel sur des définitions communes pourrait être trouvé entre Etats Membres à court terme.

En conséquence, la EU Minor Uses Coordination Facility¹ tirerait profit d'une telle définition commune : Son travail pourrait être concentré sur la promotion de projet collaboratif pour une liste approuvée de cultures spécialisées. Les financements par différentes parties prenantes, y compris autorités nationales ou régionales seraient aussi facilités. Ultérieurement des solutions pourraient être trouvées avec un budget central renforcé (Semblable au projet IR4 aux USA)

Des autorisations à l'échelle européenne pour les cultures spécialisées et les usages mineurs

Il y a besoin d'autorisations à l'échelle européenne pour les cultures spécialisées et les usages mineurs. Alors que la réglementation actuelle ne requièrent pas, ni ne prescrit, une telle autorisation à l'échelle de l'UE, il y a de la place pour un meilleur usage par les Etats Membres des systèmes d'autorisation zonale et de reconnaissance mutuelle pour s'assurer que des autorisations pour les usages mineurs sont satisfaites dans toute l'UE.

¹ Coordination européenne pour les usages mineurs, organisation officielle de l'UE chargée de la coordination entre Etats Membres et Commission Européenne sur la question des usages mineurs.

➤ **Coopération interzonale**

En particulier, une coopération étroite entre les zones pourrait accélérer l'évaluation des demandes pour les usages mineurs. [...]

➤ **Une seule zone résidus pour les usages mineurs**

Le maintien de la division de l'UE en deux zones pour les résidus multiplie les coûts, qui pourraient être diminués en définissant une seule zone résidus pour les usages mineurs ou en acceptant des études pertinentes d'autres zones, du fait que les différences entre différents sites sont souvent plus importantes qu'entre les zones

➤ **Utiliser les dispositions actuelles pour la reconnaissance mutuelle**

Les dispositions actuelles prévues dans le règlement 1107/2009 permettent aux Etats Membres d'autoriser un produit par reconnaissance mutuelle à partir d'un pays qui n'est pas dans la même zone². Il est essentiel que cette possibilité soit plus utilisée pour apporter de nouvelles autorisations aux cultures spécialisées.

➤ **Changement réglementaire – Le concept d'une zone unique**

Même si des améliorations sont possibles par application nationale des autorisations zonales et de la reconnaissance mutuelle, des changements réglementaires peuvent aussi améliorer la situation. L'application d'un « concept de zone unique » – et pas seulement pour l'évaluation, mais bien aussi pour l'autorisation – serait très utile pour les usages mineurs. Dans le règlement 1107/2009, il existe déjà une zone unique pour l'évaluation des produits de protection des plantes utilisés dans les serres (cultures protégées), en stockage ou pour le traitement des semences. [...]

Une prochaine étape, qui nécessiterait un changement réglementaire, serait une vraie zone unique, c'est-à-dire incluant une seule autorisation zonale. Le résultat d'une évaluation pour un usage mineur, se traduirait par une autorisation européenne pour cet usage. Ce serait une économie de temps et d'argent et serait justifié puisque tous les risques auraient déjà été évalués, et seraient mineurs par nature, puisqu'ils concernent des usages mineurs.

➤ **Revue réglementaire à venir**

Du fait qu'une évaluation des règlements 396/2005 et 1107/2009 est en cours, il y a nécessité d'évaluer en détail la mise en pratique des dispositions sur les usages mineurs et les cultures spécialisées. Une évaluation des options d'amélioration est particulièrement nécessaire pour aider le secteur des cultures spécialisées à gérer les enjeux majeurs de protection phytosanitaire auxquels il fait face.

² Regulation (EC) No 1107/2009, article 40.1(a)